

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Réaménagement du prêt PLA entre la SEMA-Sceaux et la Caisse des Dépôts – garantie d’emprunt de la Ville à la SEMA-Sceaux

Séance du 30 septembre 2015

Convocation du 24 septembre 2015

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille quinze, le trente septembre à 19 h 40 les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-quatre septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mme Claude Debon, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Chantal Brault,
M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
M. Thierry Legros par Mme Isabelle Drancy,
M. Thibault Hennion par Mme Roselyne Holuigue-Lerouge,
Mme Claire Beillard-Boudada par Mme Monique Pourcelot,
Mme Dominique Daugeras par M. Jean-Jacques Campan

Etaient excusés :

Mme Claire Vigneron,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 30 septembre 2015

OBJET : Réaménagement du prêt PLA entre la SEMA-Sceaux et la Caisse des Dépôts – garantie d'emprunt de la Ville à la SEMA-Sceaux

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant la proposition de réaménager l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts à hauteur d'un montant de 1 352 535 € pour une durée de prêt de 31 ans par un allongement de 5 ans avec remise à zéro du taux de progressivité des échéances et baisse de marge de 10 bps pour le montant restant dû par la SEMA-Sceaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1^{er} : La Ville réitère sa garantie, à hauteur de 100 % à la SEMA Sceaux, société d'économie mixte de la ville de Sceaux pour le remboursement de chaque ligne de l'emprunt PLA n°0444004 du montant restant dû par la SEMA-Sceaux à hauteur de 833 393,63 € avec un allongement de 5 ans et remise à taux zéro de progressivité des échéances et baisse de marge de 10 bps.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLA consenti par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

Montant restant dû	833 394 €
Durée initiale du prêt	31 ans
Echéances restant à payer	19
Dont durée du différé d'amortissement	0
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,2%. Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0,00%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et consignations et la SEMA-Sceaux société d'économie mixte de la Ville.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme
le maire